

Consultation de suivi et de coordination du spectre autistique

Dernière mise à jour le: 19/12/2023



Le diagnostic initial de trouble du spectre autistique (TSA) doit conduire à un suivi médical régulier de l'enfant, par le médecin assurant le suivi habituel de l'enfant, en lien avec les équipes spécialisées de deuxième ligne (1).



COTATION

Dans la NGAP, l'acte s'intitule « consultation annuelle de suivi et de la coordination de la prise en charge d'un enfant autiste ».

Code : CSE

Tarif : 46 €

Pour préserver l'anonymat, le code à renseigner sur la feuille de soins est : CCX.

Attention : certains logiciels de facturation proposent le code CSE.

Pour le calcul des cotations en quelques clics, rendez-vous [ici](#).

INDICATIONS

La réalisation d'une consultation de suivi et de coordination de l'enfant autiste est recommandée une fois par an, chez un enfant présentant un diagnostic de trouble du spectre autistique.

Elle est cotable jusqu'à 15 ans révolu.

Cette consultation est réalisée en lien avec les professionnels de deuxième ligne (1).

On doit retrouver dans le dossier médical du patient (et dans le carnet de santé de l'enfant) :

Les conclusions de la consultation.

AIDE PRATIQUE

RÉALISATION DE L'ACTE

Cette consultation dédiée au suivi et à la coordination d'un enfant autiste comprend :

- un examen somatique ;
- un examen sensoriel (vue, audition...)
- une évaluation clinique du comportement et de la relation de l'enfant, au regard du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des pathologies associées.

Par ailleurs, lors de cette consultation, le médecin :

- réévalue et coordonne la prise en charge avec les autres professionnels de santé et les institutions médico-sociales assurant le suivi de l'enfant ;
- conseille et informe les parents sur l'évolution de leur enfant. L'éducation nationale a produit des outils d'accompagnement des élèves avec des troubles du spectre autistique (1).

CONSEILS EN +

Pour l'orientation du patient, il est possible de s'appuyer sur :

- La fiche pratique de la HAS (1) ;
- La fiche pratique de l'URML des Pays de la Loire (3).

Sur le site du centre de ressources de l'autisme des Pays de la Loire (4), on retrouve :

- la liste des antennes territoriales permettant d'orienter le patient dans la prise en charge ;
- de la documentation pratique sur la prise en charge de l'autisme ;
- des offres de formation

RÉFÉRENCES ET SITES UTILES

- (1) [Site has-sante.fr](http://Site-has-sante.fr) (Repérage du risque de TSA et orientation)
- (2) [Site Craif.org](http://Site-Craif.org) (Accompagner des élèves avec des troubles du spectre autistique à l'école maternelle)
- (3) [Site urml-paysdelaloire.org](http://Site-urml-paysdelaloire.org)
- (4) [Site cra-paysdelaloire.fr](http://Site-cra-paysdelaloire.fr)
- (5) [Le règlement arbitral](#)